Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-070-19721/26/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association FNMS (Fédération nationale des Métiers du Stationnement) et paiement de la cotisation 2026.

166296

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Fédération Nationale des Métiers du Stationnement est l'interlocutrice unique des pouvoirs publics pour toutes les questions liées au stationnement sur voirie et en ouvrage. Elle a été créée en mars 2004 de la volonté des acteurs de la filière du stationnement de se regrouper.

Les adhérents de la FNMS représentent une très large palette d'expertises : gestion d'espaces de stationnement, matériels et solutions digitales de paiement en ouvrage ou sur voirie, systèmes et matériels de péage et de contrôle d'accès, systèmes de jalonnement dynamique, gestion technique centralisée, optimisation des flux, capteurs d'occupation de l'espace, solutions de communication audio, matériels de vidéosurveillance, architecture, études et conseils…

Présents en France ou à l'international, les membres de la FNMS bénéficient d'une capacité à déployer leurs offres, matériels et services, en réponse précise et adaptée aux besoins de leurs clients collectivités ou automobilistes, avec pour ces derniers, un souci permanent d'amélioration du parcours client.

Le renouvellement de l'adhésion permettra à la Métropole de bénéficier des avantages suivants :

- Un accès à des informations professionnelles utiles pour orienter et faciliter nos actions
- Des échanges réguliers et une coopération renforcée entre les membres de la fédération ;
- Le soutien à la recherche, à l'innovation et aux études dans tous les domaines d'intervention liés au stationnement ;
- Une veille sur les questions d'ordre professionnel, économique, social et technique intéressant les membres ;
- La défense active des intérêts des adhérents ;
- Une représentation auprès des pouvoirs publics ;
- La gestion des relations institutionnelles avec les autres organismes professionnels du secteur ;
- Un appui à l'organisation de manifestations et publications en lien avec les objectifs de la fédération.

Par ailleurs, la FNMS a récemment modifié ses statuts pour permettre aux collectivités d'adhérer en tant que membres associés, une réforme officiellement validée le 10 juin 2025.

En conséquence, une réadhésion est nécessaire pour l'année 2026. Le montant de la cotisation, réajusté et proratisé pour cette période, s'élève à 3 900 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3Ds ;
- La délibération n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement ».
- La délibération n°MOB-011-15575/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 portant adhésion à l'association FNMS (Fédération nationale des Métiers du Stationnement) et paiement de la cotisation 2024
- La délibération n°MOB-023-18497/25/BM du Bureau de la Métropole du 06 octobre 2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'association FNMS (Fédération nationale des Métiers du Stationnement) et paiement de la cotisation 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement (FNMS) dont l'objectif est de favoriser et de promouvoir les activités de ses adhérents liées au stationnement, et plus généralement à la mobilité en leur permettant d'échanger, de débattre et de travailler ensemble autour d'objectifs et de projets communs, de bénéficier d'une veille technologique et de représentation auprès des pouvoirs publics.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole à l'association FNMS et le paiement d'une cotisation de 3 900 euros HT, soit 4 680 euros TTC pour l'année 2026.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents inhérents à la présente adhésion.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe parking, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings », et seront exécutés par le service gestionnaire «7MSNM».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026